

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC43

présenté par

Mme Genevard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Pradié, M. Nury, M. Bazin, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Le Grip, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Brochand, M. Cordier, Mme Ramassamy, Mme Valérie Boyer, M. Cherpion, M. Abad, M. Dive, M. Ramadier, M. Door, M. Masson, Mme Duby-Muller, M. Bony, M. Cinieri, M. Leclerc, M. Brun, M. Deflesselles, M. Di Filippo, M. Perrut, M. Forissier, Mme Poletti, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Quentin, M. Ciotti, M. Hetzel, M. de la Verpillière, M. Viala, M. Vialay et Mme Meunier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article L. 625-1 du code de l'éducation, est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Afin de garantir la transmission des savoirs fondamentaux à tous les élèves de primaire, le ministre de l'éducation nationale prévoit au sein des épreuves finales de formation la certification de la méthodologie utilisée dans la transmission des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter) par les futurs enseignants des établissements du premier degré. Les conditions de cette certification seront précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les derniers chiffres des enquêtes Timms, Pisa et Pirls révèlent que la maîtrise des fondamentaux par les élèves français est non seulement très insuffisante mais également très inquiétante pour l'avenir de ces derniers.

Le Ministre de l'éducation nationale actuel a déclaré mettre une priorité sur l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter. Ainsi, quatre circulaires sont parues en avril 2018 pour renforcer l'apprentissage de ces matières et mieux accompagner les enseignants.

Aujourd'hui, en primaire, une opération peut être enseignée de plusieurs manières différentes. De même, l'apprentissage de la lecture passe par diverses méthodes. Pour un élève en difficulté, cela est extrêmement perturbant et fragilise son parcours scolaire et l'assimilation de ces connaissances pourtant centrales pour son avenir.

Cet amendement vise à traduire concrètement la volonté d'assurer la transmission et la maîtrise de ces savoirs centraux à tous les élèves de primaire en France. Il prévoit en effet une évaluation de la maîtrise de la transmission des savoirs fondamentaux pour les élèves professeurs.

A titre d'exemple, la certification de la maîtrise de l'orthographe est actuellement assurée par un organisme privé. Ainsi, toute personne a la possibilité de présenter une épreuve de 3 heures permettant d'obtenir le certificat Voltaire, attestant d'un certain niveau en orthographe. En se dotant de son propre panel de certifications, l'Education nationale assure l'efficience du parcours qu'elle propose aux citoyens français.

Mettre en place une certification permettra d'homogénéiser et de préconiser les méthodes qui ont fait leur preuve. Non seulement une telle certification permettra de garantir l'effectivité de la transmission mais assurera aussi un suivi référentiel pour aider les enseignants à utiliser les méthodes qui ont fait leur preuve et qui répondent aux besoins des enfants. La liberté pédagogique doit être corrélée à l'efficacité pédagogique et doit répondre parfaitement à l'objectif fixé par le ministre.